

Lors d'une séance ordinaire tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

1675-350 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-351 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1675-352 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;

1795-017 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1795 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE** ».

Le règlement **1675-350** a pour objet d'agrandir les zones 2-I-25 et 2-I-45 au détriment d'une partie de la zone 2-I-24.

Le règlement **1675-351** a pour objet de permettre les remises à une seule pente de toit.

Le règlement **1675-352** a pour objet de permettre l'utilisation de conteneurs pour la classe d'usage P-01 (parc, terrain de jeux, et espace naturel).

Et le règlement **1795-017** a pour objet de modifier le numéro de la zone 3-C-35 par le numéro de zone 3-H-35.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 27 mai 2021, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 8^e jour de juin 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau